



PRISONS ENTRE LAXISME ET RÉPRESSION

L'heure serait-elle enfin à l'ouverture du côté des prisons ? Confronté aux limites d'un système pénitentiaire à bout de souffle, le gouvernement s'engage aujourd'hui vers une réforme ambitieuse qui mérite que l'on s'y arrête. Un équilibre pour le moins délicat à trouver entre laxisme et répression, punition et réinsertion.

PAR CHRISTOPHE ROBERT

Il avait promis devant les magistrats de la Cour de cassation le 15 janvier dernier : un “plan global pour les prisons” verrait le jour “avant fin février”. Cet engagement du Président de la République a été tenu puisque les grandes lignes de sa réforme de notre modèle pénitentiaire ont été dévoilées il y a quelques jours.

LES RAISONS DE LA COLÈRE

Souvenez-vous, le 15 janvier dernier, à quelques heures de la déclaration du Président de la République, le personnel pénitentiaire entamait un mouvement de grève sans précédent. À l'origine de la colère, l'agression quelques jours plus tôt par un détenu djihadiste de trois surveillants à la prison de Vendin-le-Vieil dans le Pas-de-Calais. Dans la foulée, le directeur du centre pénitentiaire donnait sa démission, déclarant qu'il ne pouvait “plus gérer cet établissement sereinement”. Rapidement, la mèche s'enflammait au point que plus des deux tiers des établissements pénitentiaires de France étaient à leur tour touchés par des blocages et des débrayages des agents. Sous le slogan “opération prison morte”, ces derniers réclamaient plus de sécurité dans leurs établissements ainsi qu'un “recrutement massif de personnels”. Fait suffisamment rare pour être souligné, le mouvement recevait même le soutien de l'Union syndicale des magistrats ainsi que celui des avocats pénalistes du Barreau de Paris.

Il est vrai qu'avec près de 70 000 personnes incarcérées aujourd'hui dans l'Hexagone pour 59 664 places officiellement disponibles, le taux d'occupation de nos prisons avoisine les 120 % (voire les 140 % en maison d'arrêt). Autant dire que dans un tel contexte de surpopulation carcérale, l'heure est à la crise derrière les barreaux. En cause également, la faillite d'un système qui peine à faire face à de nouveaux enjeux. Car, outre la surpopulation carcérale, ce sont aussi la lenteur des procédures et le non-respect des droits des détenus qui sont régulièrement pointés du doigt par la Cour européenne des Droits de l'homme à l'encontre de la France. Peut-être plus inquiétant encore, l'incapacité des dispositifs français à garantir dans de bonnes conditions la réinsertion sociale des détenus à leur sortie de prison. Les chiffres en témoignent : entre la moitié et les deux tiers des détenus (selon les estimations) se retrouvent à nouveau condamnés

Ne pas confondre prison et prison

Dans l'esprit collectif, le terme “prison” renvoie sans surprise à l'enfermement derrière des barreaux. Mais en réalité, les établissements pénitentiaires se distinguent en deux catégories bien différentes en fonction du public accueilli.

Les maisons d'arrêt en premier lieu, au nombre de 99 aujourd'hui, sont destinées aux prévenus en attente de leur procès ainsi qu'aux détenus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à un an.

Les établissements pour peines ensuite reçoivent, pour leur part, les condamnés à des peines supérieures ou égales à deux ans. On en dénombre à l'heure actuelle 85 qui se subdivisent encore en :

- centres de détention, pour les détenus présentant les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;
- maisons centrales, pour les détenus les plus dangereux. Le régime de détention de ces prisons est essentiellement axé sur la sécurité ;
- centres de semi-liberté, accueillant des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine dans le cadre duquel ils jouissent d'horaires de sorties fixés par le juge ;
- centres pénitentiaires, établissements de grande taille abritant au moins deux quartiers caractérisés par des régimes de détention différents.

dans les cinq années suivant leur sortie. Une réalité qui alerte jusqu'au pourtant très libéral Institut Montaigne qui vient de publier un rapport intitulé *Travail en prison : préparer vraiment l'après*. Observateur privilégié de l'évolution du monde pénitentiaire, l'ancien contrôleur général des lieux de privation de liberté et actuel conseiller d'État, Jean-Marie Delarue, qui a participé à ce rapport, le constate lui aussi : “La prison exclusivement punitive sans perspective de réintégration ne règle en rien la délinquance”. Aussi plaide-t-il depuis des années pour que l'on mette enfin en œuvre les moyens nécessaires afin que prison ne rime plus avec école du crime.

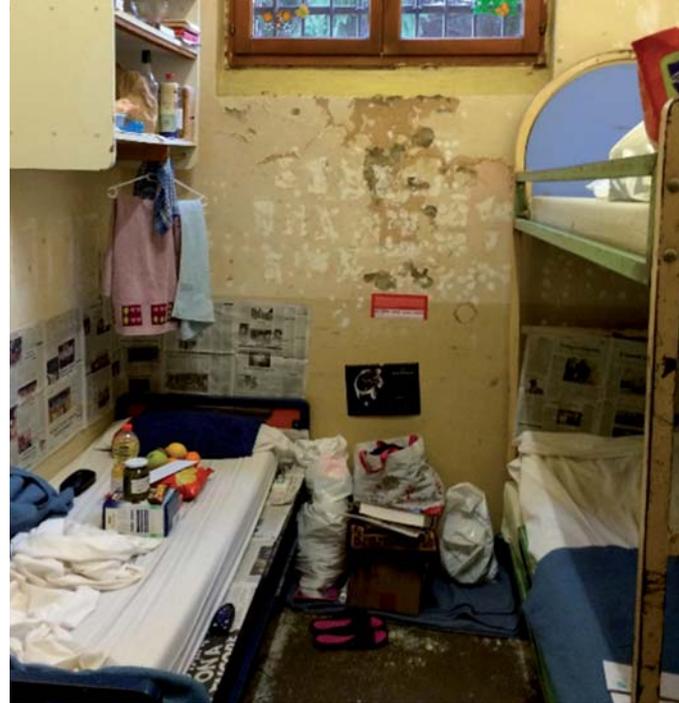
La conciliation de peines nécessaires à l'encontre des délinquants avec leur réinsertion sociale relèverait-elle donc d'une impossible équation ? Cette question, qui préoccupe notre société à l'égard de la prison et du sort des détenus, n'est pourtant pas nouvelle. Elle occupe d'ailleurs depuis longtemps tous les gouvernements successifs, de droite comme de gauche. Ainsi, de la rétention de sûreté au principe de l'encellulement individuel, en passant par la contrainte pénale, la libération sous contrainte et, plus récemment, la lutte anti-terroriste, ce ne sont pas moins de 12 lois qui sont venues modifier le fonctionnement de notre système pénitentiaire depuis 2008. Une avalanche de réformes qui, mal-

heureusement, ne semble avoir réussi qu'à conforter un réel malaise tant dans les rangs des services pénitentiaires que dans ceux des détenus à l'issue de leur peine. Autant dire que c'est dans un contexte particulièrement tendu que s'inscrivent les nouvelles pistes de réforme pour nos prisons présentées le 6 mars dernier à Agen par le Président de la République.

MOINS DE PEINES D'EMPRISONNEMENT...

Face à ce constat, la facilité consisterait à trancher entre deux options : soit construire plus de prisons, soit réduire le nombre d'emprisonnements. "Il y a d'un côté les laxistes qui voudraient que personne ne soit puni et de l'autre, les vrais durs, qui sont pour emprisonner les gens. Je ne crois dans aucune de ces options, car c'est une vision manichéenne", a déclaré Emmanuel Macron à Agen. C'est donc entre laxisme et répression que s'inscrivent les pistes de cette réforme présidentielle. Trois en particulier méritent une attention toute particulière.

Premier impératif, mettre un terme à l'engorgement des prisons et à la surpopulation carcérale. Pour ce faire, le chef de l'État préconise, outre la création de 15 000 nouvelles places, de supprimer les très courtes peines d'emprisonnement, à savoir celles inférieures ou égales à un mois de prison. "Parce qu'elles ne servent à rien", justifie-t-il. Cette



© CGUPEL

catégorie de condamnations représente aujourd'hui près de 30 % des condamnations à de la prison ferme, selon les données du Ministère de la Justice. "Les courtes peines sont inutiles et nocives, tant pour la personne condamnée que pour la société", a immédiatement commenté Adeline Hazan, contrôleur générale des lieux de privation de liberté. Car pour l'ancienne maire de Reims, "l'emprisonnement doit cesser d'être la peine de référence". Pour les peines plus importantes, mais inférieures à six mois d'emprisonnement, la solution proposée consisterait en la mise en place "massive" de solutions alternatives en dehors des établissements pénitentiaires. "97 % des personnes condamnées à une peine inférieure à six mois ont connu une sortie sèche qui ne permettait pas de les réinsérer", analyse sur ce point le Ministère de la Justice. Travaux d'intérêt général (TIG) et généralisation du bracelet électronique seraient donc envisagés. En clair, l'occasion de concilier enfin efficacement condamnation et réinsertion sociale. Et il vrai que les vertus du travail d'intérêt général mériteraient d'être bien plus largement encouragées (voir enca-

Travail d'intérêt général : une formule à encourager

Depuis la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines, de plus en plus de communes sont conquises par la démarche des TIG. Ce travail non rémunéré s'adresse à des personnes condamnées à des sanctions pénales légères. La démarche, qui combine condamnation et utilité publique évite au condamné les effets désocialisant d'une incarcération. Elle concerne aussi bien les villes comme Bordeaux, Lille ou Cannes, que les communes rurales comme Saint-Agnan (Yonne, 150 habitants), Longecourt-en-Plaine (Côte-d'Or, 1200 habitants) ou encore Montsinéry-Tonnegrande (Guyane, 2400 habitants). Selon l'administration pénitentiaire, 76 % des postes proposés consistent en des travaux d'entretien (voirie, entretien des espaces verts...) au sein des services techniques, le reste porte sur des fonctions administratives (classement, archivage...) ou encore les aides à la personne (aide aux devoirs scolaires, accompagnement des personnes handicapées, lecture pour non-voyants...). À l'heure actuelle, près de 30 000 TIG sont ainsi effectués en France chaque année.

“La surpopulation carcérale reste le premier fléau”

“Le fait qu’un Président de la République s’empare ainsi de la question des prisons et affirme la nécessité du respect des droits des personnes détenues en tant que citoyens doit être salué. L’ambition de redonner du sens à la peine et une partie des mesures annoncées pour y parvenir sont dans la lignée des recommandations du contrôle général. Les courtes peines sont inutiles et nocives, tant pour la personne condamnée que pour la société. L’emprisonnement doit cesser d’être la peine de référence. Les autres peines ne doivent plus être conçues comme des alternatives mais comme des réponses pénales autonomes. Elles doivent être fortement développées.

Le Président de la République a rappelé avec conviction que l’emprisonnement ne dure qu’un temps, que ce temps doit être utile, dans un lieu où la dignité des personnes doit être respectée. Les activités, essentielles à la prévention de la récidive et à la réinsertion, doivent être développées et enrichies.

La surpopulation carcérale reste le premier



Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Adeline Hazan commente les grandes lignes de la réforme proposée par le Président de la République

fléau. La construction de nombreuses places de prison est une fausse solution et a toujours représenté une fuite en avant. La révision à la baisse du programme de construction et surtout la réaffectation de crédits à la rénovation du parc existant est une bonne nouvelle.

Néanmoins on peut rester interrogatif sur le véritable impact de la réforme annoncée s’agissant de l’application des peines. Si supprimer les peines de moins d’un mois d’emprisonnement est un signal positif, cela ne concernera en définitive que quelques centaines de personnes. Les mesures concernant les peines supérieures à six mois, notamment la suppression des possibilités d’aménagement pour les peines supérieures à un an, sont beaucoup moins convaincantes et risquent d’avoir un effet contraire à l’objectif de réduction de la population carcérale.

La lutte contre la surpopulation carcérale n’est pas une question exclusivement pénitentiaire et doit devenir une véritable politique publique. Les annonces présidentielles doivent encore se traduire dans la loi. Des moyens humains et financiers conséquents devront accompagner cette réforme. Pour que le système pénal et pénitentiaire “retrouve son cap”, pour reprendre les termes du Président de la République, il faudra nécessairement convaincre et impliquer tous les acteurs de la justice pénale.”

dré). Cette peine, qui peut être aujourd’hui effectuée auprès de collectivités territoriales, d’hôpitaux, d’associations, voire d’entreprises publiques, constitue une “sanction intelligente”, témoigne Gilles Ducasse, délégué général adjoint de la branche économie sociale et insertion à Emmaüs. Son association, comme la Croix-Rouge ou le Secours catholique, emploie ainsi chaque année près d’un millier de tiggistes affectés à des travaux de collecte, de réparation d’objets ou de vente.

... ET PLUS DE FERMÉTÉ

Plus de souplesse d’un côté, mais davantage de fermeté de l’autre. Ainsi, “au-delà d’une peine de prison d’un an, il n’y aura plus d’aménagement”, a annoncé le Président de la République. Mais si, sur le papier, l’idée permettrait effectivement de recentrer l’incarcération et l’activité du personnel pénitentiaire sur les détenus condamnés pour les faits plus graves, elle ne permettrait cependant peut-être pas sur le terrain d’alléger la charge de travail derrière les barreaux, loin de là. De quoi faire ainsi craindre à Jean-Marie Delarue, “un

redoutable effet de ciseau”. “La réduction des aménagements de peine va avoir des conséquences immédiates. On peut parier que l’on a inventé là un outil supplémentaire de la surpopulation carcérale”, alerte le conseiller d’État.

Autre point clef de la réforme, faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des détenus. Dans ce cadre, il est notamment prévu de consolider les rangs des effectifs des conseillers de réinsertion en prévoyant la création de 1 500 postes supplémentaires. Chargés de suivre et d’aider les condamnés à leur sortie de prison, ces conseillers sont aujourd’hui au nombre de 4 000. Un chiffre sans doute bien en dessous des besoins au regard des quelque 25 000 personnes suivies en détention ou en milieu ouvert. Quoi qu’il en soit, cet axe de réflexion visant à lutter contre les sorties “sèches” de prison ne saurait qu’être salué.

“Une société se juge à l’état de ses prisons”, considérait Albert Camus. Gageons que ces premières pistes de réforme sauront redonner tout leur sens à la nécessité des peines dans le cadre d’une utilité sociale repensée. ■